

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE PORTNEUF  
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 5 octobre 2015 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

**SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau	Conseiller
Madame Magali Frenette	Conseillère
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Manon Théberge	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Michel Bernier	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Monsieur Daniel Le Pape	Directeur général et greffier
Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe
Monsieur Philippe Millette	Directeur du Service de l'urbanisme

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

15-10-218 QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**
2. **ORDRE DU JOUR**
  - Points à ajouter
  - Adoption
3. **PERIODE DE QUESTIONS**
4. **PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1. Séance ordinaire du 8 septembre 2015
    - Commentaire/Correction
    - Adoption
  - 4.2. Séance extraordinaire du 28 septembre 2015
    - Commentaire/Correction
    - Adoption
5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**
  - 5.1. Suivi du bordereau de la correspondance
    - 5.1.1 Démission de madame Linda Claveau, secrétaire du Service des loisirs

- 5.1.2 Contribution à la campagne de financement d'Opération Nez rouge Portneuf
- 5.1.3 Démission de monsieur Jean Légaré, représentant de la Ville à la Corporation du Parc nautique de la Pointe-aux-Trembles
- 5.2. Mandat à Me Martin Bouffard dans le cadre du dossier de la CPTAQ pour la participation de la Ville à l'audience prévue le 21 octobre 2015
- 5.3. Adoption de la programmation révisée des travaux - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECO) 2014-2018
- 5.4. Politique de recouvrement des sommes dues
  - 5.4.1. Dépôt de la liste des immeubles pour lesquels une action doit être entreprise
  - 5.4.2. Résolution pour l'ordonnance de vente à l'enchère publique
  - 5.4.3. Résolution mandatant un arpenteur-géomètre
  - 5.4.4. Résolution pour mandater une personne pour enchérir et acquérir au nom de la Ville
- 5.5. Demande d'aide financière à la FQM – Fonds de défense des intérêts des municipalités
- 6. SERVICE DES INCENDIES**
  - 6.1 Brigade des incendies – rapport mensuel du mois de septembre 2015
  - 6.2 Demande d'aide financière - Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique
- 7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
  - 7.1 Résultats des soumissions et octroi du contrat pour les travaux de remplacement de ponceaux sur la route Gravel et du 2<sup>e</sup> Rang
  - 7.2 Résultats des soumissions et octroi du contrat pour le déneigement des citernes et des stationnements
  - 7.3 Demande au ministère des Transports pour l'installation d'une lumière au passage piétonnier au coin de la rue Courval et de la route 138
- 8. SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
  - 8.1 Avis de motion du règlement numéro 104.3
  - 8.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 104.3 modifiant le règlement de zonage numéro 104
  - 8.3 Demande d'aliénation et d'utilisation à des fins autres que l'agriculture (RRGMRP)
  - 8.4 Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant l'immeuble sis au 78 rue de l'Anse
  - 8.5 Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant l'immeuble sis au 1201 rue des Cèdres
  - 8.6 Présentation d'une étude géotechnique pour la propriété sise au 205 route 138
  - 8.7 Servitude d'utilité publique d'aqueduc pour la propriété sise au 120 route 138
- 9. SERVICE DES LOISIRS**
  - 9.1 Honoraires des spécialistes - session automne 2015
- 10. TRÉSORERIE**
  - 10.1 Présentation des comptes
  - 10.2 Autorisation de paiement – Honoraires professionnels à la firme Tetra Tech QI inc. pour les travaux de construction d'égout pluvial
  - 10.3 Autorisation de paiement – 2<sup>e</sup> versement pour les travaux de reconstruction du mur de la Station et construction d'égout pluvial sur la rue des Érables

11. **AFFAIRES NOUVELLES**
  - 11.1 Acte de servitude d'empiètement en faveur des propriétaires sis au 203 rue Dombourg (lot 3 834 522)
12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19 h 32 pour se terminer à 19 h 42. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

4. **PROCÈS-VERBAUX**

4.1 **SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2015**

- 15-10-219 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2015, le directeur général et greffier est dispensé d'en faire lecture.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2015 soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

4.1 **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

- 15-10-220 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 septembre 2015, le directeur général et greffier est dispensé d'en faire lecture.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 septembre soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5. **DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

5.1 **SUIVI DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE**

5.1.1 **DÉMISSION DE MADAME LINDA CLAVEAU - SECRÉTAIRE DU SERVICE DES LOISIRS**

- 15-10-221 **CONSIDÉRANT QUE** madame Linda Claveau a déposé sa démission au poste de secrétaire du Service des loisirs le 24 septembre 2015 afin de prendre sa retraite;

**CONSIDÉRANT QUE** la démission de madame Linda Claveau sera effective le 31 décembre 2015;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil accepte la démission de madame Linda Claveau au poste de secrétaire du Service des loisirs qui sera effective à compter du 31 décembre 2015;

**QUE** ce conseil remercie madame Linda Claveau pour ses loyaux services à la Ville de Neuville et lui souhaite une excellente retraite.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.1.2 CONTRIBUTION A LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT D'OPÉRATION NEZ ROUGE PORTNEUF**

**15-10-222** **CONSIDÉRANT QUE** madame Rachel Lunardi, directrice de la Fondation MIRA, a transmis à la Ville de Neuville une demande de financement pour la campagne Opération Nez Rouge Portneuf;

**CONSIDÉRANT QUE** cette campagne de financement permet de dresser des chiens pour venir en aide aux personnes ayant une ou plusieurs déficiences;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à verser la somme de 100 \$ à la Fondation Mira inc. pour leur campagne de financement Opération Nez rouge Portneuf 2015.

**QUE** cette somme soit prise à même le poste budgétaire numéro 02 19000 996 « *Dons et subventions* ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.1.3 DÉMISSION DE MONSIEUR JEAN LÉGARÉ – REPRÉSENTANT DE LA VILLE À LA CORPORATION DU PARC NAUTIQUE DE LA POINTE-AUX-TREMBLES**

**15-10-223** **CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jean Légaré a déposé le 2 septembre 2015 sa démission à titre de représentant de la Ville de Neuville au sein de la Corporation du parc nautique de la Pointe-aux-Trembles, laquelle est effective à cette date;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jean Légaré a déposé à la Ville de Neuville tous les documents en lien avec la Corporation du parc nautique de la Pointe-aux-Trembles;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil accepte la démission de monsieur Jean Légaré à titre de représentant de la Ville de Neuville au sein de la Corporation du parc nautique de la Pointe-aux-Trembles.

**QUE** ce conseil remercie monsieur Jean Légaré pour sa disponibilité et sa contribution au développement du parc nautique de la Pointe-aux-Trembles.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.2 **MANDAT À ME MARTIN BOUFFARD DANS LE CADRE DU DOSSIER DE LA CPTAQ POUR LA PARTICIPATION DE LA VILLE À L'AUDIENCE PRÉVUE LE 21 OCTOBRE 2015**

15-10-224 **CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ assure le suivi du dossier l'aérodrome de Neuville eu égard aux contraventions à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a été invitée par la CPTAQ lors d'un avis écrit daté du 2 septembre 2015 à une audience le 21 octobre suivant, au cours de laquelle l'aérodrome de Neuville présentera ses arguments dans la défense de son dossier;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu pour la Ville de Neuville de recourir à un service d'une firme d'avocats pour faire valoir auprès de la CPTAQ la position de la Ville dans ce dossier lors de l'audience prévue le 21 octobre 2015;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil mandate monsieur Martin Bouffard, avocat de chez Morency, pour représenter la Ville de Neuville lors de l'audience qui se tiendra le 21 octobre 2015 et pour le suivi dans ce dossier avec la CPTAQ.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.3 **ADOPTION DE LA PROGRAMMATION RÉVISÉE DES TRAVAUX – PROGRAMME DE LA TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)**

15-10-225 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau, le 25 août 2014;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU;**

**QUE** la Ville de Neuville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Ville de Neuville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

**QUE** la Ville de Neuville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire la programmation révisée des travaux et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau;

**QUE** la Ville de Neuville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la Ville de Neuville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation révisée des travaux approuvés par la présente résolution.

**QUE** la Ville de Neuville atteste par la présente résolution que la programmation révisée des travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète des prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.4. POLITIQUE DE RECOUVREMENT DES SOMMES DUES**

**5.4.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES IMMEUBLES POUR LESQUELS UNE ACTION DOIT ÊTRE ENTREPRISE**

La liste des personnes endettées au 5 octobre 2015 est déposée au conseil.

Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des immeubles pour lesquels une action doit être entreprise.

**5.4.2 RÉSOLUTION POUR L'ORDONNANCE DE VENTE À L'ENCHÈRE PUBLIQUE**

**15-10-226** **CONSIDÉRANT** la liste des propriétés déposée au conseil concernant les personnes endettées pour laquelle une action doit être entreprise;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil ordonne au greffier, conformément aux dispositions de l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales, à l'enchère publique, le jeudi 19 novembre 2015 à 9 h, et ce, à la salle Plamondon de l'hôtel de ville situé au 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville;

**QUE** les immeubles devant être vendus à l'enchère publique soient ceux apparaissant à la liste déposée;

**QU'il** soit procédé à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes selon les dispositions des articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.4.3 RÉSOLUTION MANDATANT UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE**

**15-10-227** **CONSIDÉRANT QUE** le Service de la trésorerie a déposé, en date de ce jour, un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées;

**CONSIDÉRANT QUE** la désignation de certains immeubles peut ne pas être conforme suivants les dispositions du Code civil du Québec aux fins de permettre l'éventuelle l'inscription d'un acte relativement à un transfert de propriété en faveur des adjudicataires;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil désigne monsieur Éric Lortie, arpenteur-géomètre, pour effectuer la désignation des immeubles à être vendus pour défaut de paiement des taxes lors de la vente à l'enchère publique, et ce, conformément aux dispositions des articles 3026 à 3042 C.c.Q.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.4.4 RÉSOLUTION POUR MANDATER UNE PERSONNE POUR ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR AU NOM DE LA VILLE**

**15-10-228** **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes municipales conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil désigne monsieur Michel Bernier, comme étant son mandataire, en vue d'acquérir, pour et au nom de la Ville, tout immeuble qui ne trouvera pas adjudicataire lors de la vente pour taxes devant se tenir à la salle Plamondon de l'hôtel de ville de Neuville le 19 novembre 2015;

**QUE** le mandataire ne soit pas tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

**QUE** le mandataire ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes en capital, intérêts, frais et d'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.5 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA FQM – FONDS DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES MUNICIPALITÉS**

**15-10-229** **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville est membre de la Fédération québécoise des municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités offre un programme d'aide financière pour les municipalités membres pour les dossiers juridiques présentant un intérêt commun;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville connaît un litige en matière d'application de la réglementation d'urbanisme concernant l'implantation de l'aérodrome de Neuville;

**CONSIDÉRANT QUE** ce litige a donné lieu à un jugement de la cour municipale de Donnacona le 11 décembre 2014 rejetant la requête de la Ville de Neuville;

**CONSIDÉRANT QUE** ce litige a été porté en appel à la Cour supérieure du Québec par la Ville de Neuville, avec l'appui de la procureure générale du Québec (PGQ) le 23 septembre 2015 afin de faire casser le jugement de la cour municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le litige implique la détermination des compétences municipales reconnues par différents jugements de la Cour suprême et des instances juridiques des provinces;

**CONSIDÉRANT QUE** ce litige concerne uniquement le fait d'avoir exécuté les travaux de remblai et de déblai sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation de la Ville de Neuville;

**CONSIDÉRANT QUE** ce litige concerne toutes les municipalités du Québec et du Canada par le respect des compétences reconnues par les municipalités et les provinces dans la mesure où celles-ci n'entravent pas le cœur de la compétence fédérale;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande d'aide financière à la FQM constitue une nouvelle demande puisqu'elle vise une nouvelle procédure auprès de la cour supérieure pour faire casser une décision de la cour municipale de Donnacona rendu le 11 décembre 2015 par le juge Paul Routhier;

#### **IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil transmet la demande d'aide financière à la Fédération québécoise des municipalités concernant le litige relatif aux travaux de remblai et de déblai sur la propriété de l'aérodrome de Neuville en 2012 afin de faire casser par la cour supérieure le jugement de la cour municipale rendu le 11 décembre 2014 par le juge Paul Routhier.

**QUE** ce conseil est encore une fois d'avis que le litige et débat juridique présenté ci-haut est d'intérêt commun pour les municipalités membres de la FQM.

**QUE** le formulaire de demande d'aide financière pour le Fonds de défense des intérêts des municipalités est joint à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **6. SERVICE INCENDIE**

##### **6.1 BRIGADE DES INCENDIES - RAPPORT MENSUEL D'INTERVENTION DU MOIS DE SEPTEMBRE 2015**

Le Service des incendies de Neuville est intervenu à trois reprises au cours du mois de septembre 2015.

##### **6.2 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS**

**15-10-230** **CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;



**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville prévoit la formation d'au moins un (1) pompier au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Portneuf en conformité avec l'article 6 du programme.

#### **IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil demande au directeur général de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Portneuf.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Portneuf et au chef pompier du Service de sécurité contre les incendies, accompagnée du formulaire de demande complété.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

##### **7.1 RÉSULTATS DES SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LA ROUTE GRAVEL ET DU 2<sup>E</sup> RANG**

**15-10-231** **CONSIDÉRANT QUE** la firme ROCHE Ltée, groupe-conseil a été mandatée par la Ville de Neuville pour la préparation des plans et devis pour les travaux de remplacement de ponceaux de la route Gravel et du 2<sup>e</sup> Rang;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a procédé à un appel d'offres public de soumission sur le site SEAO pour les travaux de remplacement de ponceaux de la route Gravel et du 2<sup>e</sup> Rang;

**CONSIDÉRANT QUE** douze propositions ont été déposées en date du 23 septembre 2015 à 11 h, tel qu'exigé dans l'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** suite au rapport d'analyse des soumissions déposé par la firme ROCHE Ltée, groupe-conseil, le plus bas soumissionnaire conforme aux exigences est Rochette Excavation inc. pour un montant de 100 913.89 \$ (taxes incluses) pour les travaux de remplacement de ponceaux de la route Gravel et du 2<sup>e</sup> Rang;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil accorde le contrat pour la réalisation des travaux de remplacement de ponceaux sur la route Gravel et sur le 2<sup>e</sup> Rang à l'entreprise Rochette Excavation inc. au montant de 100 913.89 \$ (taxes incluses) tel que recommandé par la firme ROCHE Ltée, groupe-conseil.

**QUE** cette somme soit prise à même le poste budgétaire numéro 23 04010 721 « *Infrastructures* ».

**QUE** ces travaux soient financés à même le fonds carrière/sablère.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.2 RÉSULTATS DES SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DES CITERNES ET DES STATIONNEMENTS**

**15-10-232 CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement des citernes et des stationnements;

**CONSIDÉRANT QUE** quatre soumissionnaires ont été sollicités pour cet appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QU'**une proposition a été déposée en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 à 11 h, tel qu'exigé dans l'appel d'offres par la Ferme J.P. Côté et fils inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'analyse de la soumission par le Service des travaux publics, la soumission soumise par la Ferme J.P. Côté & fils inc. est conforme aux exigences, pour un montant de 10 692.68 \$ (taxes incluses) pour les travaux de déneigement des citernes et des stationnements;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil accorde le contrat pour la réalisation des travaux de déneigement des citernes et des stationnements à l'entreprise Ferme J.P. Côté & fils inc. au montant de 10 692.68 \$ (taxes incluses) tel que recommandé par le Service des travaux publics.

**QUE** cette dépense affecte les postes budgétaires prévus à cette fin lors de l'élaboration du budget de l'année 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7.3 **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR L'INSTALLATION D'UNE LUMIÈRE AU PASSAGE PIÉTONNIER AU COIN DE LA RUE COURVAL ET DE LA ROUTE 138**

15-10-233 **CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports a aménagé un passage piétonnier sur la route 138, dans le prolongement sud de la rue Courval;

**CONSIDÉRANT QUE** le passage piétonnier est largement utilisé par les résidents en raison de la présence de la salle des Fêtes (bâtiment municipal permettant différents événements et cours pour les citoyens) et d'un accès au fleuve, au sud de la route 138;

**CONSIDÉRANT QUE** le marquage au sol et les panneaux de signalisation sur la route 138 indiquent très clairement la présence d'un passage piétonnier;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu de nombreuses plaintes sur la vitesse dans le secteur de passage piétonnier à Neuville sur la route 138;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun automobiliste ne s'immobilise pour laisser passer un piéton ou un groupe de personnes en attente au passage piétonnier;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation actuelle ci-dessus décrite affecte sérieusement la sécurité des passants et constitue un danger évident d'accidents, voire d'accidents mortels.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil demande au ministère des Transports de procéder à l'installation de feux de circulation au passage piétonnier sur la route 138, dans le prolongement sud de la rue Courval, permettant un arrêt obligatoire aux automobilistes utilisant la route 138, pour tout passant utilisant un bouton pressoir afin de signaler sa présence à proximité du corridor piétonnier identifié par des panneaux de circulation et par les marquages sur la chaussée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

8.1 **AVIS DE MOTION VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 CONCERNANT LA ZONE AF/C-4**

15-10-234 Monsieur Michel Bernier, conseiller au siège numéro 6, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure à ce conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin d'agrandir la zone Pb-1 à même la zone Af/c-4, correspondant au lot 3 507 493.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8.2 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104.3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104**

15-10-235 **CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage de la Ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage afin d'agrandir de 2000 mètres carrés la zone Pb-1 permettant l'usage « élimination et traitement des déchets » sur une partie de la zone Af/c-4 dans le but d'octroyer un stationnement pour le garage mécanique de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP);

**CONSIDÉRANT QUE** la RRGMRP doit obtenir une autorisation en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* pour une opération d'aliénation et pour le rajout d'un usage à une fin autre que l'agriculture;

**CONSIDÉRANT QUE** la RRGMRP est actuellement en plein développement au niveau de ces opérations de valorisation des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du conseil du 5 octobre 2015;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil adopte le premier projet du règlement de zonage numéro 104.3 en vue de modifier le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.3 DEMANDE D'ALIÉNATION ET UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE (RRGMRP)**

**15-10-236** **CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires du lot 3 706 490 sis au 1304 chemin du Site (zone Pb-1) s'adressent à la CPTAQ pour obtenir une autorisation d'aliénation et d'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour une parcelle de terrain de 2 000 mètres carrés situés sur le lot 3 507 493;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie demandée n'affectera pas l'homogénéité de la zone agricole et le potentiel agricole du secteur, puisque la parcelle de terre est déjà enclavée par les installations de la RRGMRP;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a déposé, lors de cette séance, un avis de motion ainsi qu'un premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone Pb-1 à même une partie de la zone Af/c-4;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison de la localisation du garage mécanique à l'extrémité est de la zone Pb-1 et de la localisation des différentes autres installations, la RRGMRP ne dispose pas d'espace approprié hors de la zone agricole;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil appuie la demande à la CPTAQ afin d'autoriser l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour une parcelle de terrain de 2 000 mètres carrés situés sur le lot 3 507 493 à des fins de stationnement relié à un usage « élimination et traitement des déchets ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8.4 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE SIS AU 78 RUE DE L'ANSE**

15-10-237 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures, portant le numéro 29;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure concerne la construction d'un garage isolé situé à 10.36 mètres dans la marge de recul avant et à 1.22 mètre de la résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le règlement de zonage numéro 104, il est stipulé à l'article 7.2.2 que l'implantation d'une construction complémentaire isolée doit se faire dans les cours latérales et arrière et qu'un espace minimal de deux mètres doit être laissé libre entre le bâtiment principal et un bâtiment complémentaire isolé;

**CONSIDÉRANT QUE** la configuration particulière du terrain limitant toute implantation d'un bâtiment complémentaire isolé conforme à la réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les préjudices visuels pour le voisinage sont diminués en raison de la présence de haies de grandes ampleurs le long des lignes latérales, et en raison de la localisation en bout de rue de la propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet permettra de remplacer une construction déficiente, ce qui favorisera l'embellissement de ce secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire respecte les superficies maximales permises pour les bâtiments complémentaires isolés;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 11 août 2015 a analysé la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a paru dans le journal le Soleil Brillant, édition du 22 septembre 2015, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil refuse la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 78 rue de l'Anse afin de permettre la construction d'un garage isolée à 1.22 mètre de la résidence.

**QUE** ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 78 rue de l'Anse afin de permettre la construction d'un garage isolée à 11.14 mètres dans la marge de recul avant.

**QUE** l'acceptation de la dérogation mineure soit conditionnelle à l'installation d'une porte ou d'une clôture entre le garage et la résidence afin de permettre un accès rapide et sécuritaire à la cour arrière en cas de sinistre.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8.5 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE SIS AU 1201 CÈDRES**

15-10-238 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures, portant le numéro 29;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure porte sur trois éléments ayant trait à la localisation de la maison mobile, soit :

- l'implantation de la résidence à 2.39 mètres de la marge latérale à défaut d'être située à 3 mètres tel que stipulé à l'article 6.2.3 du règlement de zonage numéro 104;
- l'orientation de 3 degrés, 36 minutes et 21 secondes contrairement aux normes de parallélisme;
- l'alignement à 10.80 mètres de l'emprise de rue alors que la marge de recul minimal aurait dû être de 13 mètres tel que stipulé à l'article 6.2.2 du règlement de zonage numéro 104;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant subit un préjudice concernant la vente de sa propriété en raison des erreurs d'implantation de la résidence;

**CONSIDÉRANT** les irrégularités lors de la délivrance du permis concernant l'alignement de la résidence;

**CONSIDÉRANT** les difficultés techniques afin de corriger l'implantation de la résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 11 août 2015 a analysé la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a paru dans le journal le Soleil Brillant, édition du 22 septembre 2015, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 1201 rue des Cèdres afin de rendre conforme la marge latérale à 2.39 mètres, l'alignement de la résidence qui est à 3 degrés, 36 minutes et 21 secondes de l'angle de la rue, et l'alignement de la résidence avec les bâtiments déjà existants.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.6 PRÉSENTATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 205 ROUTE 138**

**15-10-239 CONSIDÉRANT QUE** toute intervention sur un talus doit préalablement faire l'objet d'une étude géotechnique en vertu du règlement de zonage numéro 104;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme SolÉtudes inc. a déposé une étude géotechnique afin de statuer sur la stabilité d'un terrain en bordure d'un talus suite à des travaux de remblai sis au 205 route 138;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'étude géotechnique, le propriétaire peut poursuivre le remblaiement jusqu'à ce que la crête se trouve au maximum à 13 mètres de la limite arrière de la terrasse de bois ou du prolongement de la limite arrière de l'aile gauche de la résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'étude géotechnique, le nouveau remblai ne devra pas excéder 40 degrés;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'étude géotechnique, le nouveau remblai ne devra pas augmenter le niveau actuel du dessus du talus existant;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'étude géotechnique, la surface du dessus du talus devra être profilée de manière à se drainer efficacement par gravité;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, en date du 22 septembre 2015, a émis un avis favorable suite aux recommandations de l'étude géotechnique;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil approuve les recommandations telles que proposées dans l'étude géotechnique de la firme SolÉtudes inc., afin de confirmer la stabilité du talus pour les travaux sis au 205 route 138.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.7 SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE D'AQUEDUC POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 120 ROUTE 138**

**15-10-240** **CONSIDÉRANT QUE** monsieur Carl Trudel a déposé à la Ville de Neuville une demande pour le prolongement d'une conduite d'aqueduc sur le lot 3 832 340 (ancien chemin du Roy) pour sa résidence sis au 120 route 138;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 3 832 340 appartient à la Ville de Neuville;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'exiger une servitude d'utilité publique sur le lot 3 832 340;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil accorde à monsieur Carl Trudel une servitude d'utilité publique réelle et perpétuelle sur le lot 3 832 340;

**QUE** les frais d'arpentage et les frais notariés soient à la charge de Monsieur Trudel;

**QUE** monsieur Daniel Le Pape, directeur général et greffier, soit autorisé pour et au nom de la Ville de Neuville à signer l'acte notarié et à signer tout autre document pertinent à la servitude d'utilité publique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. SERVICE DES LOISIRS**

**9.1 HONORAIRES DES SPÉCIALISTES – SESSION AUTOMNE 2015**

**15-10-241** **CONSIDÉRANT QUE** la période d'inscription pour la session automne 2015 est terminée;

**CONSIDÉRANT QUE** la programmation des activités pour la session automne 2015 vise la période du 14 septembre au 14 décembre 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**il y aura 20 cours pour 29 périodes d'activités, et 255 inscriptions à la session automne 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** la négociation pour les taux horaires a eu lieu entre le Service des loisirs et les spécialistes de chacun des cours;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil accepte la liste des honoraires des spécialistes pour la session d'automne 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. TRÉSORERIE**

**10.1 PRÉSENTATION DES COMPTES**

**15-10-242** Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2015, au montant de 627 567.13 \$ et l'approuvent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total de 627 567.13 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat ce 8<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2015.

---

Manon Jobin, trésorière

**10.2 AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS À LA FIRME TETRA TECH QI INC. POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'ÉGOUT PLUVIAL**

**15-10-243** **CONSIDÉRANT QUE** la firme Tetra Tech QI Inc. a été mandatée pour effectuer la surveillance complète du chantier lors des travaux de construction d'égout pluvial sur la rue des Érables;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Tetra Tech QI Inc. a transmis la facture numéro 15301347 au montant de 16 280.86 \$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de la facture est conforme au pourcentage d'avancement des travaux tel que la proposition déposée, à la satisfaction du directeur du Service des travaux publics;



**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture numéro 15301347 au montant de 16 280.86 \$ taxes incluses;

**QUE** cette somme soit prise au poste budgétaire 23 04015 721 « *Pluvial rue des Érables* ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.3 AUTORISATION DE PAIEMENT – 2E VERSEMENT POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU MUR RUE DE LA STATION ET CONSTRUCTION D'ÉGOUT PLUVIAL SUR LA RUE DES ÉRABLES**

**15-10-244** **CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur Rochette Excavation inc. a obtenu le contrat pour réaliser les travaux de reconstruction du mur de la rue de la Station et la construction d'égout pluvial sur la rue des Érables résolution # 15-06-146;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de construction ont débuté le 20 juillet 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a reçu le 30 septembre 2015, un rapport sur le deuxième décompte progressif de monsieur Louis-Luc Mondoux ingénieur de chez Tetra Tech, mandaté dans ce projet de reconstruction du mur de la rue de la Station et la construction d'égout pluvial sur la rue des Érables, spécifiant le montant devant être versé à l'entrepreneur Rochette Excavation inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** le chargé de projet de la Ville et directeur du Service des travaux publics est en accord avec le rapport sur le décompte progressif;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant à verser soit la somme de 86 959.45 \$ exclut une retenue de 10 %;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de 86 959.45 \$ (taxes incluses) à l'entrepreneur Rochette Excavation inc. tel que précisé dans le rapport no 2 daté du 30 septembre 2015.

**QUE** la somme de 65 313.31 \$ soit prise à même le poste budgétaire # 23 04010 721 « *Mur de la Station* », et la somme de 21 646.14 \$ soit prise à même le poste budgétaire # 23 04015 721 « *Pluvial rue des Érables* ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. AFFAIRES NOUVELLES**

**11.1 ACTE DE SERVITUDE D'EMPIÈTEMENT EN FAVEUR DES PROPRIÉTAIRES DU 203 RUE DOMBOURG (LOT 3 834 522)**

**15-10-245** **CONSIDÉRANT QUE** madame Linda Morissette et messieurs Pierre, Michel et Jacques Morissette ont déposé à la Ville de Neuville une demande afin de régulariser un empiètement sur

la rue Bourdon pour les murs et la toiture d'un bâtiment complémentaire, le tout tel qu'identifié à la description technique préparée par monsieur Éric Lortie, arpenteur-géomètre, le 15 août 2015 sous le numéro 6241 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'empiètement du bâtiment complémentaire ne crée pas de préjudice pour la Ville de Neuville;

**CONSIDÉRANT QU'**il est de la responsabilité des propriétaires de s'assurer qu'aucun préjudice ne soit causé à la Ville à l'égard de l'empiètement du bâtiment complémentaire;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil accorde à madame Linda Morissette et messieurs Pierre, Michel et Jacques Morissette une servitude d'empiètement sur le lot 3 834 522, le tout tel qu'identifié à la description technique préparée par monsieur Éric Lortie, arpenteur-géomètre, le 15 août 2015 sous le numéro 6241 de ses minutes;

**QUE** les frais d'arpentage, les frais notariés et tous frais afférents soient à la charge de madame Linda Morissette et de messieurs Pierre, Michel et Jacques Morissette;

**QU'**advenant un projet de quelques natures que ce soit visant l'emprise de la rue Bourdon, il serait à la charge du propriétaire de retirer, détruire ou reculer le bâtiment complémentaire hors de cette emprise;

**QU'**advenant la destruction du bâtiment complémentaire à plus de cinquante pour cent, la servitude d'empiètement devient caduque;

**QUE** monsieur Daniel Le Pape, directeur général et greffier, soit autorisé pour et au nom de la Ville de Neuville à signer l'acte notarié et à signer tout autre document pertinent à la servitude d'utilité publique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20 h 09 pour se terminer à 20 h 16. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

**13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire lève la séance à 20 h 16

*En signant le présent procès-verbal, M. le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.*

---

Bernard Gaudreau  
Maire

---

Daniel Le Pape  
Directeur général et greffier